Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 076-247600620-20240411-DEL2024_04_25-DE

Paraphe :

Conseil communautaire
Séance du 11 avril 2024

Délibération

N° 2024_04_25

Provisions pour créances douteuses

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

Au 31/12/2023, le montant des créances non recouvrées, des exercices 2022 et antérieurs, s'élève à :

- 301 608,58 euros pour le budget principal,
- 228 042,59 euros pour le budget annexe des ordures ménagères,
- 15 849,84 euros pour le budget annexe de l'hôtel d'entreprises.

Au 31/12/2023, le montant des provisions pour créances douteuses s'établissent comme suit :

- Au budget principal, 649 €
- Au budget annexe des ordures ménagères, 39 641 €
- Au budget annexe hôtel d'entreprises, 16 280 €.

Pour les budgets annexes des ordures ménagères et de l'hôtel d'entreprises, il est proposé de conserver les provisions existantes.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 076-247600620-20240411-DEL2024_04_25-DE

Paraphe : _____

Concernant le budget principal, les créances non recouvrées susmentionnées incluent le remboursement de la dotation non consommée dans le cadre de l'opération chèques cadeaux. Le reste à recouvrer s'élève à 117 510 euros. Une procédure de redressement judiciaire a été engagée à l'encontre de la société KEETIZ fin octobre 2023. Il est donc proposé de provisionner pour la totalité de ce reste à recouvrer et 15 % du montant des autres restes à recouvrer, soit une provision d'un montant de 145 k€.

Le Quorum constaté,
Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R. 2321-2,
Vu la délibération n° DEL2020_02_18 du 13 février 2020, constituant une provision pour créances douteuses d'un montant de 12 300 euros au budget annexe Hôtel d'Entreprises ;
Vu la délibération n° DEL2022_09_16 du 22 septembre 2022 constituant une provision pour créances douteuses d'un montant de 649 € au budget principal, d'un montant de 39 641 euros au budget annexe des ordures ménagères et d'un montant complémentaire de 3 980 € au budget annexe Hôtel d'Entreprises ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 20 mars 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 avril 2024,
Ayant entendu l'exposé de Mme Françoise DENIAU,
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité
(Pour : 42 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

1. – De constituer des provisions complémentaires pour créances douteuses au budget principal d'un montant de 144 351 €, portant le montant global de la provision à 145 000 €.

2. – Que les crédits utiles sont inscrits au chapitre 68 du budget considéré.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
M. Jacques CAHARD

Le Président
M. Gérard CHARASSIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 076-247600620-20240411-DEL2024_04_25-DE

Paraphe :

Conseil communautaire
Séance du 11 avril 2024

Sur convocation adressée le 29 mars 2024,

Étaient présents (33) :

Mme Stéphanie ETIENNE,
M. Dominique MACE,
Mme Martine LEBORGNE,
Mme Catherine MAILLOT,
M. Eric CARPENTIER
Arrivé à 18h55, avant le vote de la question n° 1,
M. Éric RENÉE,
M. Daniel DELAFENETRE,
M. Claude BELLIN,
M. Vincent LEMETTAIS,
M. Gérard LEGAY,
M. Alain LOPEZ,
M. Pascal LEBORGNE,
Mme Odile DECHAMPS,
M. Michaël DODELIN,
Mme Catherine DUCHESNE,
M. Sylvain GARAND,
Mme Chantal BIENFAIT,
M. Gilles COTTEY,
Mme Josiane GILLE,
M. Jacques CAHARD,
Mme Natacha BLY
Arrivée à 19h07, avant le vote de la question n° 1,
M. Francis ALABERT
Mme Virginie BLANDIN,
M. Gérard CHARASSIER
Absence pendant les délibérations n° 19, 20 et 21,
Mme Françoise DENIAU,
Mme Herléane SOULIER,
Mme Lorena TUNA,
M. Florian LEMAIRE,
Mme Françoise BLONDEL,
Mme Marie-Claude HERANVAL,
Mme Denise HEUDRON,
M. Thierry SOUDAIS
Absence à partir de 21h01, après le vote de la délibération n° 11,
M. Michel DUSSAUX
Absence à partir de 21h41, après le vote de la délibération n° 19,

Étaient représentés (11) :

M. Didier TERRIER
Représenté par Mme Stéphanie ETIENNE,
M. Louis EUDIER
Représenté par M. Gérard CHARASSIER, excepté pour la délibération n° 19,
M. Jean-Louis LUC
Représenté par M. Eric CARPENTIER,
Mme Régine HAUZAY
Représentée par M. Gérard LEGAY,
M. Mario DEMAZIERES
Représenté par Mme Odile DECHAMPS,
M. Jean-Marc DOUCET
Représenté par Mme Chantal BIENFAIT,
M. Alain BREYSACHER
Représenté par Mme Herléane SOULIER,
M. Arnaud MOUILLARD
Représenté par Mme Lorena TUNA,
M. Jean-François LE PERF
Représenté par Mme Virginie BLANDIN,
Mme Dominique TALADUN
Représentée par M. Thierry SOUDAIS,
M. Christophe ADE
Représenté par Mme Françoise BLONDEL,

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 076-247600620-20240411-DEL2024_04_25-DE

Paraphe : _____

Étaient absents (2) :

Mme Céline DAMBRY,
M. Laurent BENARD

Président de séance : M. Gérard CHARASSIER

Secrétaire de séance : M. Jacques CAHARD